



Prescription trentenaire ou quinquennale

Par **Ilyrome**, le **12/09/2016** à **09:35**

Bonjour,

J'ai acquis un bâtiment en 2010. Ce bâtiment, vieux d'un demi siècle, était inoccupé depuis de nombreuses années et les propriétaires de l'époque avaient quitté la région.

Mon voisin a profité de ces circonstances pour ancrer un préau dans le mur du bâtiment qui aujourd'hui m'appartient.

J'envisage d'effectuer des travaux de toiture et je m'aperçois que mon voisin a, en particulier, emprisonné une de mes descentes de gouttière dans sa construction. Par ailleurs, il a obturé l'une de mes fenêtres.

Quelle est la réglementation à ce sujet ? Puis-je obligé mon voisin a "libéré" ma gouttière ?

Est-ce la prescription trentenaire ou une la prescription liée aux troubles de voisinage (5 ou 10 ans) qui s'applique ?

Merci de vos réponses, tous les renseignements me seront utiles.